

## **CH\_VB 89.013 vom 22. Juni 1989**

Bundesverwaltung, 1989-06-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_89.013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.013)

FR: CH\_VB 89.013 du 22 juin 1989

IT: CH\_VB 89.013 del 22 giugno 1989

### **Erwägungen**

#### **E. 22**

juin 1989 le sens souhaité par vous-même, Monsieur Zwingli, et par M. Wyss, s'agissant des exploitations précitées. J'en viens maintenant (les questions relevant de l'ordonnance d'application que le Conseil fédéral prendra si le Parlement accepte cet arrêté ayant été traitées) à la proposition de minorité de Mme Diener demandant de pousser la générosité de 700 à 750 millions de francs. Sur ce point, je relève qu'il n'est pas exact de dire que l'augmentation proposée par le Conseil fédéral, soit 700 millions de francs, ne fait que compenser l'augmentation du coût de la vie. Sans doute n'allons-nous pas beaucoup au-delà de cette compensation, mais nous y allons tout de même. La proposition du Conseil fédéral comprend pour une large part une compensation, mais pour une part - plus modeste j'en conviens - davantage que la compensation de l'augmentation du coût de la vie. Nous devons préciser cela pour indiquer quelle politique nous conduisons et de quelle manière nous le faisons. Cela étant, la complication, Madame Diener, est née une belle fois dans cette politique agricole helvétique du fait que les procédures parlementaires concernant nos différentes interventions dans le domaine agricole ne peuvent pas être traitées d'un seul coup d'oeil. Le Parlement en a décidé ainsi et c'est son droit. En effet, elles interviennent selon des rythmes différents, des périodes d'application différentes, à des moments différents des travaux parlementaires. En sorte que si aujourd'hui vous limitez votre examen aux seules contributions à l'exploitation agricole du sol, comme cela est d'ailleurs le cas, vous avez le sentiment que le Conseil fédéral pratique une politique assez stricte, trop rigoureuse même. Vous tous qui êtes séduits par l'argumentation des 750 millions, n'oubliez pas qu'alors que nous vous proposons 700 millions, ce qui représente, par rapport aux années quatre-vingts, une augmentation de 96 pour cent - et cette augmentation globale va au-delà de ce qu'a été celle du coût de la vie de 1980 à 1988 - vous avez accepté une augmentation aux frais des détenteurs de bétail, qui représente également, par rapport à 1980, année de référence, une augmentation de 91,5 pour cent. Nous progressons donc, avec ces deux instruments majeurs de soutien à l'agriculture de montagne et des Préalpes, dans des proportions qui sont comparables et soutenables. Nous ne rompons pas l'équilibre alors que vous le feriez si vous alliez à 750 millions. Bien plus, vous avez adopté durant les dernières années beaucoup d'autres mesures en faveur de l'agriculture, notamment dans le secteur des paiements directs. Vous avez accepté des améliorations foncières et des dotations plus fortes à ce poste: construction de chemins, rénovation de bâtiments, mesures d'encouragement à l'élevage du bétail - ce n'est pas rien du tout - donc indirectement des mesures de promotion économique régionale qui valent notamment pour l'agriculture de montagne. Un arsenal d'autres mesures, que l'on perd de vue ou que l'on veut oublier, a été mis en place par le Parlement. Il faut le voir dans sa totalité pour situer exactement la part et l'effort que la Confédération fournit en faveur des régions de montagne et de leurs petits agriculteurs tout particulièrement. Je n'oublie pas non plus que vous avez, pour la première

fois au budget de 1988, accepté 90 millions de paiements directs supplémentaires. Or, vous ne les prenez pas en compte dans votre arithmétique, alors qu'ils sont allés, pour une bonne part, soit plus des deux tiers, à l'agriculture de montagne. Par conséquent, je vous demande de garder la mesure et de suivre les deux rapporteurs et la majorité de la commission, de considérer en toute bonne conscience que vos électeurs ne vous tiendront pas rigueur si vous vous prononcez en faveur de 700 millions, parce que ce montant se comprend dans un train général où réellement, ces dernières années, ni le Conseil fédéral ni le Parlement n'ont oublié la condition des agriculteurs de montagne et la rigueur de leur condition. Sans doute me direz-vous que l'on n'a pas encore totalement réalisé la parité des revenus entre les paysans de montagne et ceux de plaine. Cela est vrai, mais l'écart entre les deux s'est considérablement réduit ces dernières années. On n'est plus en présence de cet abysse qui séparait le revenu paysan de la montagne de celui de la plaine. La politique que nous avons conduite d'une manière continue porte donc ses fruits. Je vous demande d'admettre qu'elle ne puisse pas se faire à grandes enjambées mais à petits pas décidés, et, pour cette raison, je vous invite, en toute conscience, à en rester aux 700 millions que vous proposent le Conseil fédéral et la majorité de votre commission.

Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit 63 Stimmen Für den Antrag der Minderheit 56 Stimmen Art. 2 Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral Angenommen -Adopté Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble. Für Annahme des Beschlusentwurfes 119 Stimmen (Einstimmigkeit) An den Ständerat-Au Conseil des Etats #ST# 88.399 Motion Steinegger Freilichtmuseum Ballenberg. Investitionsbeitrag Musée de Ballenberg. Contribution aux investissements Wortlaut der Motion vom 16. März 1988 Der Bundesrat wird beauftragt, eine Botschaft mit dem Antrag zur Gewährung eines ausserordentlichen Bundesbeitrages von 7 Millionen Franken an die Kosten für die betriebliche und touristische Infrastruktur des Schweizerischen Freilichtmuseums Ballenberg dem Parlament vorzulegen. Texte de la motion du 16 mars 1988 Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message accompagnant un projet de décision proposant l'octroi par la Confédération d'une contribution extraordinaire de 7 millions de francs au Musée suisse en plein air de Ballenberg pour ses frais d'exploitation et pour l'infrastructure touristique. Mitunterzeichner-Cosignataires: Aubry, Bonny, Columberg, David, Dietrich, Eggenberg-Thun, Fehr, Früh, Grendelmeier, Mari, Houmard, Kohler, Loeb, Luder, Mühlemann, Neuenchwander, Neukomm, Portmann, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Zölch, Zwygart (27) Schrittliche Begründung - Développement par écrit Das Schweizerische Freilichtmuseum Ballenberg bei Brienz/ Berner Oberland wurde 1978 eröffnet und vermittelt nach seinem Ausbau auf rund sechzig Objekte aus achtzehn Kantonen einen umfassenden Ueberblick über die ländliche Bau- und Wohnkultur in unserem Land. Das ursprüngliche Museumskonzept ist durch zahlreiche neue Themen ergänzt und bereichert worden. Die breitgefächerte wissenschaftliche Tätigkeit im Dienste von Volkskunde und Denkmalpflege hat international Anerkennung gefunden. Ballenberg ist eines der

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Landwirtschaft mit erschwerten Produktionsbedingungen. Kredite 1990-1994 Exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles. Crédits 1990-1994 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band III Volume

Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat  
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance  
Seduta Geschäftsnummer 89.013 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 22.06.1989 -  
15:00 Date Data Seite 1061-1070 Page Pagina Ref. No 20 017 461 Dieses Dokument wurde  
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce  
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo  
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.